

Accord de Libre-Échange Canadien

Table De Conciliation et de Coopération en Matière de Réglementation

20
24

Rapport Annuel



**CANADIAN
FREE TRADE
AGREEMENT**
**ACCORD DE
LIBRE-ÉCHANGE
CANADIEN**



Message du Président

En tant que président de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) en 2025, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aimerait remercier le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a présidé la TCCR en 2024, pour le leadership dont il a fait preuve. Le travail qui a été réalisé au cours de l'année a permis d'établir une solide voie à suivre pour la TCCR en 2025 en plus d'améliorer l'efficacité au sein de la TCCR. Nous tenons également à remercier les membres de la TCCR et tous ceux qui ont travaillé à faire progresser les éléments du plan de travail, et nous avons hâte de poursuivre le travail qui nous attend.

Introduction

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC), entré en vigueur le 1er juillet 2017, a comme objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au Canada de façon à instaurer un marché intérieur ouvert, performant et stable.

L'ALEC engage les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral du Canada à suivre un cadre global qui favorise une union économique moderne et concurrentielle, laquelle sera profitable à toute la population canadienne.

Un élément important de l'ALEC est la création de la TCCR. La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada :

- a. En cernant et en conciliant les mesures réglementaires divergentes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, causant ainsi des obstacles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre;
- b. En dirigeant le travail de coopération pour l'élaboration de mesures réglementaires afin :
 - iii. d'éviter les divergences dans les mesures réglementaires qui pourraient nuire au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada;
 - iv. de faciliter l'innovation, la concurrence et la croissance dans les industries, les technologies et les secteurs émergents;
 - v. de chercher des processus communs entre les parties pour éviter de nouveaux fardeaux administratifs pour les entreprises travaillant dans de multiples administrations du pays.

Au moins une fois par an, la TCCR met à jour son plan de travail, qui décrit les domaines réglementaires qui feront l'objet d'efforts de conciliation et de coopération.

Cet objectif peut être atteint par la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation, l'établissement d'équivalences ou d'autres moyens. Le plan de travail, élaboré par toutes les Parties de l'ALEC, tient compte des commentaires des intervenants. Le public peut le consulter sur le [site Web de la TCCR](#).

Concrètement, le travail de réduction des obstacles réglementaires dans le cadre de la TCCR est entrepris par les groupes de travail (qui sont souvent des organismes fédéraux provinciaux territoriaux déjà sur pied, comme le Comité consultatif des provinces et territoires, le Comité permanent de la santé et de la sécurité au travail de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière et le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé) avec l'orientation, le soutien et la supervision de la TCCR. Ces groupes de travail sont en grande partie composés d'experts en la matière responsables de l'élaboration des politiques réglementaires et/ou de leur application dans le domaine particulier concerné par l'élément du plan de travail.

La TCCR désigne un agent ou une agente de liaison pour appuyer chaque groupe de travail chargé d'un élément du plan de travail.

Réalisations de la TCCR en 2024

La TCCR a continué de se concentrer sur la mise en œuvre de son sixième plan de travail annuel (2024).

A. Négociations terminées

Les négociations sur l'élément de coopération no 6, *Produits consommateurs d'énergie et écoénergétiques*, se sont terminées en 2024.

Cet élément permettra aux gouvernements d'harmoniser leurs exigences réglementaires relatives aux appareils à haut rendement énergétique, de supprimer les dédoublements dans les règlements existants et de faire économiser de l'argent aux consommateurs et aux entreprises. Les gouvernements participants ont convenu de mettre en œuvre un cadre de coopération pour l'élaboration ou la modification des normes d'efficacité énergétique ou des procédures d'essai et pour la résolution des différences réglementaires. Un plan d'action est en cours de mise en œuvre par les gouvernements intéressés et de nouveaux plans d'action seront élaborés chaque année.

B. Signatures ajoutées

D'autres Parties ont signé les accords suivants, étendant leurs avantages à d'autres provinces et territoires :

Accord	Parties ayant ajouté leur signature
Santé et sécurité au travail – Équipement de protection individuelle – Respirateurs filtrants (élément 27)	Canada
	Manitoba
	Île-du-Prince-Édouard

Le libellé complet des accords ratifiés et les résumés des accords de conciliation entérinés sont publiés sur le site Web de la TCCR à la page [Nos réalisations](#).

C. Efforts d'amélioration continue

En 2024, les travaux se sont poursuivis dans le contexte des efforts d'amélioration continue, qui découlent de l'examen quinquennal de la TCCR effectué en 2022. Un modèle d'accord de conciliation, pour un accord visant un seul élément, a été achevé et adopté par la TCCR.

Ce modèle servira de guide aux groupes de travail de la TCCR et simplifiera l'élaboration des futurs accords de conciliation.

La prochaine étape dans cette catégorie est l'élaboration d'un modèle d'accord-cadre général, ou d'un accord visant de multiples éléments. Un tel accord permettrait d'y ajouter des éléments qui ne sont pas déjà couverts par un accord existant sans entamer une nouvelle ronde de négociations. Ainsi, les réglementations divergentes portant sur les produits pourraient être réduites efficacement, ce qui profiterait aux entreprises en éliminant les obstacles en place et en offrant aux consommateurs un meilleur accès à tous les biens.

Plan de Travail de la TCCR

Le sixième plan de travail annuel (2024) de la TCCR a été publié en avril 2024 et mis à jour en août 2024.

Trois nouveaux éléments ont été ajoutés au plan de travail en octobre 2024 :

- **Vêtements de sécurité de haute visibilité (élément 31)**
- **Ancrages de bâtiment pour les systèmes de protection contre les chutes (élément 32)**
- **Formation en matière de protection contre les chutes (élément 33)**

À ce jour, 17 éléments de conciliation réglementaire et quatre éléments de coopération réglementaire ont été terminés dans le plan de travail, qui compte 38 éléments.

Au cours de l'automne, la TCCR a pris des mesures pour élaborer son septième plan de travail annuel (2025). Encore une fois, nous continuons de mettre l'accent sur l'avancement des priorités existantes et le début du travail sur les nouveaux éléments. Le plan de travail 2025 a été finalisé en décembre 2024 et rendu public en janvier 2025.

Projets pour 2025

En ce qui concerne l'année à venir, la TCCR a l'intention de concentrer ses efforts sur l'élimination des obstacles et des défis au commerce dans la mesure du possible.

Dans l'espoir d'arriver à une reconnaissance mutuelle d'un large éventail de biens de consommation. La première étape importante fut d'élaborer un plan d'action, lequel a déjà été approuvé, place la TCCR en bonne position pour continuer de progresser sur cette question. Des discussions sont déjà en cours sur plusieurs autres éléments, y compris l'octroi de permis ou de certificats aux monteurs d'installations au gaz dans toutes les provinces et tous les territoires (élément 25), l'élaboration d'une norme nationale pour les codes d'électricité (élément 28) et la reconnaissance mutuelle des biens de consommation dans tout le pays (élément 30). Le travail visant à rationaliser les opérations et à maximiser les efforts de tous les membres de la TCCR demeure important. Plusieurs documents de base ayant été finalisé ou étant sur le point de l'être et les changements apportés au processus de mobilisation des intervenants étant désormais en place, la TCCR s'efforcera maintenant de clarifier le rôle des agents de liaison, afin que tous les acteurs comprennent

pleinement leur rôle dans l'avancement des éléments du plan de travail jusqu'à leur finalisation. Un autre point sur lequel la TCCR continuera de travailler en 2025 est la gestion efficace du plan de travail grâce au soutien continu des groupes de travail qui trouvent des solutions aux problèmes réglementaires visés par les éléments du plan de travail qui leur ont été assignés. La TCCR continuera également de consulter les intervenants externes et de tirer parti du portail [Signaler un obstacle](#) de la TCCR. Depuis janvier 2025, on a constaté une augmentation importante du nombre de demandes acheminées par l'entremise du portail de mobilisation du public disponible sur le site de l'ALEC. Cette hausse indique que le public et le milieu des affaires sont mieux informés du travail accompli par la TCCR.

Les représentants de la TCCR continueront également de collaborer avec leurs collègues gouvernementaux afin de déterminer de nouveaux éléments qui pourraient être ajoutés au plan de travail.

Conclusion

Comme plusieurs initiatives devraient être achevées et compte tenu des nouveaux défis et possibilités qui pourraient survenir tout au long de l'année, 2025 s'annonce comme une année très chargée pour la TCCR.

Les efforts déployés au sein de tous les gouvernements au Canada en vue de promouvoir la libre circulation des produits et de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre seront des jalons importants pour la TCCR et les représentants continueront de trouver de nouvelles façons intéressantes d'améliorer les conditions de vie de la population canadienne.

Principaux Liens

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web : <https://rct-tccr.ca/fr>

Plan de travail 2025 de la TCCR :
<https://rct-tccr.ca/wp-content/uploads/2025/03/TCCR-Plan-de-travail-2025-Version-finale-pour-site-web-4-mars-2025.pdf>

Représentants et représentantes à la TCCR :
<https://rct-tccr.ca/fr/liste-des-representantes/>



CANADIAN
FREE TRADE
AGREEMENT
ACCORD DE
LIBRE-ÉCHANGE
CANADIEN

Suite 101, 605 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2R1
(204) 987 8092

605 Rue Des Meurons, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1
(204) 987 8092

rct-tccr@its-sci.ca